



République Française
Département de la Moselle
Ville de Bousse

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 057-215701020-20260709-DEC20260709_01-AU

N°20260709/01

DECISION DU MAIRE

relative à la réalisation de travaux d'élagage de certains arbres situés à proximité de bâtiments communaux

Le Maire de Bousse (Moselle) ;

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que pour des questions de sécurité, il est nécessaire de procéder à l'élagage de certains arbres situés aux abords de bâtiments communaux,

DECIDE

Article 1^{er} : Décide de confier à l'entreprise LINDEN France – Groupe HOLTZINGER, la réalisation des travaux d'élagage suivants :

- Abatage d'un noyer (malade) à proximité de l'école maternelle « Le Plateau » pour un montant de 1 992.00€ TTC
- Taille de réduction d'un saule pleureur à la salle polyvalente « Georges Brassens » pour un montant de 1 392.00€ TTC.

Article 2 : Une ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville et une communication sera effectuée à l'Assemblée délibérante lors de sa toute prochaine séance.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à BOUSSE, le 9 juillet 2026

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK

